



Avant travaux

Après travaux

#### CONTACT

Coralie COLLOMB
Service Urbanisme
et prospective
Mairie du Havre
Place de l'Hôtel de ville
76600 Le Havre
coralie.collomb@lehavre.fr

02 35 22 27 96 06 78 08 38 11

#### LE SAVIEZ-VOUS?

VOUS AVEZ AUSSI DES PROJETS DE RÉNOVATION POUR VOTRE LOGEMENT OU SUR LES PARTIES COMMUNES DE VOTRE IMMEUBLE ?

Le Havre Seine Métropole vous accompagne dans le cadre du Programme d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur ce même secteur.

Bénéficiez d'un accompagnement technique, administratif et financier gratuit!



Le Havre Seine Métropole renover@lehavremetro.fr - 02 35 22 25 20



# **PROPRIÉTAIRES**



CAMPAGNE DE RAVALEMENT DES **FAÇADES EN BRIQUE 2022-2026** 



La Ville du Havre valorise le patrimoine des façades en brique dans les quartiers Sainte-Marie, Saint-Léon, par une campagne de ravalement.

Une façade rénovée
permet d'assurer la pérennité
de votre immeuble,
de conserver votre patrimoine
et contribue à
un cadre de vie
harmonieux.

### **Q**UI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Vous êtes propriétaire ou copropriétaire d'immeuble en brique dans le secteur concerné (Sainte-Marie / Saint-Léon), la Ville du Havre vous accompagne dans votre projet.



# **Q**UELLES AIDES, POUR QUELS TRAVAUX ?

- LE RAVALEMENT DES IMMEUBLES EN BRIQUES APPARENTES

  Subvention: 30 % du montant des travaux HT, plafonnée à 6 000 euros par 100 m² de façade.
- LE RETOUR À LA BRIQUE APPARENTE POUR LES IMMEUBLES ENDUITS

  Subvention: 30 % du montant des travaux HT, plafonnée à 6 000 euros par 100 m² de façade.
- LES TRAVAUX D'INTÉRÊTS ARCHITECTURAUX (corniches, bandeaux, linteaux, garde-corps, volets, etc...), les pignons, les murs de clôture en brique ou en brique et silex.
   Subvention: 20 % du montant des travaux HT, plafonnée à 3 500 euros.

## Sous quelles conditions?

- LES FAÇADES ET PIGNONS DOIVENT DONNER SUR LA RUE
- LES LOGEMENTS RÉPONDANT AUX CRITÈRES DE DÉCENCE (qualification auprès de l'OPAH-RU de la Communauté urbaine)

Les travaux ne doivent pas être démarrés avant l'accord de la Ville. Après exécution des travaux, une vérification de leur conformité sera effectuée et la subvention sera versée.

### **Q**UELS SONT LES ACCOMPAGNEMENTS ?

- INFORMATION sur les aides dont vous pouvez bénéficier
- ACCOMPAGNEMENT dans la préparation et l'élaboration de votre projet
- CONSEIL sur les travaux à réaliser



#### Simulation puis acceptation de la subvention :

- Constitution du dossier : lettre de demande de subvention + RIB au service Urbanisme et prospective
- Déclaration des travaux au service Permis de construire en mairie + Déclaration de voirie (généralement par l'entreprise)
- Validation en Conseil Municipal puis signature de la convention